

INFORMATION **#CANICULE**

La plateforme téléphonique d'information «canicule»

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe



Se préparer aux vagues de chaleur au travail

Alors que nous entrons dans une période de vagues de chaleur qui s'intensifient et dont la durée augmente depuis plusieurs années, l'exposition à la chaleur peut représenter un risque pour les travailleurs, notamment sur notre région régulièrement soumise à des températures extrêmes.

La veille saisonnière a débuté le 1^{er} juin et se terminera le 15 septembre. Pour rester vigilant sur cette période, le risque du travail à la chaleur doit être pris en compte en amont pour agir en prévention dès les premières manifestations des hausses de température.

Depuis 2021, le "Plan national canicule" a été remplacé par le guide ORSEC "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" rédigé par la DGS, direction générale de la santé. Une fiche (02/K) est spécialement dédiée aux employeurs et reprend leurs principales missions, à consulter [ICI](#).

Comment prévenir les risques ?

Comme le rappelle l'INRS, la chaleur constitue un risque pour les salariés :

- A partir de 30 °C pour un travail de bureau
- Au-delà de 28°C pour un travail en extérieur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs en tenant compte notamment des conditions climatiques (art. L.4121-1/suivants et art. R.4121-1/suivants du Code du travail) :

1. **Evaluer les risques** liés aux ambiances thermiques, dont le risque de fortes chaleurs, les inscrire au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et mettre en oeuvre un plan d'actions intégrant des mesures de prévention adaptées. *A noter : En cas de déclenchement de la vigilance rouge par Météo France, l'employeur doit réévaluer quotidiennement les risques d'exposition pour chacun de ses salariés en fonction de la température, de la nature des travaux à réaliser, de leur âge et de leur état de santé.*
2. **Mettre à disposition de l'eau fraîche et potable** à proximité des postes de travail.
3. **S'assurer que la ventilation des locaux** de travail est correcte, conforme à la réglementation et surveiller la température ambiante.
4. **Aménager les postes en extérieur** avec des zones d'ombre, des abris ou des aires climatisées et des points d'eau potable et fraîche.
5. **S'assurer que le port des EPI et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs et rappeler que leur utilisation reste obligatoire.**
6. **Aménager les temps de travail peut être envisagé** : plus tôt le matin ou plus tard le soir, augmenter le nombre ou allonger les temps de pauses, permettre une adaptation du rythme de travail...
7. **Privilégier le télétravail quand cela est possible**, notamment pour les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap et les personnes souffrant de pathologies chroniques.
8. **Eviter le travail isolé.**
9. **Informers les salariés sur la tenue de travail** à adopter selon le poste.
10. **Les sensibiliser et les former** aux risques liés à la chaleur, aux mesures de prévention et à l'organisation des secours.

Quelles mesures de protection individuelle ?

1. **Porter des vêtements légers, amples et clairs**, de préférence en coton.
2. **Se protéger la tête et les yeux.**
3. **Boire régulièrement** sans attendre d'avoir soif et éviter la consommation d'alcool et de boissons riches en caféine.
4. **Faire des repas légers et fractionnés.**
5. **Eviter tout contact avec des surfaces métalliques** exposées au soleil.
6. **Eliminer les sources de chaleur additionnelles** (appareils électriques...).
7. **Utiliser les aides mécaniques à la manutention** à disposition.
8. **Etre attentif aux collègues et visiteurs** pour intervenir si besoin.
9. **Etre vigilant en cas d'antécédents médicaux ou de prise de médicaments** (bien lire les notices ou se renseigner auprès de son médecin traitant ou du pharmacien).

Signaux d'alerte à connaître pour agir vite

-> Symptômes généraux

- Fièvre : T° interne > à 39°C
- Pouls et respiration rapides
- Maux de tête, nausées, voire vomissements

-> Symptômes cutanés

- Peau sèche, rouge et chaude
- Absence de transpiration

-> Symptômes neurosensoriels

- Confusion, comportement étrange, délire, voire convulsions
- Perte de connaissance éventuelle

Avoir les bons réflexes

-> Appeler les secours : 15 ou 112

-> Si la victime est consciente

- L'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré
- La rafraîchir à l'eau froide et créer, si possible, un courant d'air
- Lui donner à boire de l'eau fraîche

-> Si la victime perd connaissance

- La mettre en position latérale de sécurité (PLS), rester auprès d'elle et la surveiller en attendant l'arrivée des secours

En savoir plus / Supports de prévention et d'information

- > Information Employeur "Vague de chaleur, je me prépare et j'agis" [ICI](#)
- > Affichage salariés "Les bons réflexes par fortes chaleurs" [ICI](#)
- > Site du ministère des Solidarités et de la Santé [ICI](#)
- > Site de l'INRS "Travail par fortes chaleurs en été" [ICI](#)
- > Livret "Travail à la chaleur" de Présanse Paca-Corse [ICI](#)

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail, il saura vous conseiller sur les mesures de prévention à mettre en oeuvre.

Actualités AMETRA06

Soyez prévoyants : inscrivez-vous dès aujourd'hui à nos formations et sensibilisations du 2nd semestre 2022 !

Le programme complet de nos formations multi-entreprises du 2nd semestre 2022 est en ligne : DUERP/C2P, référent prévention, risque chimique, travail sur écran, risques psychosociaux, événement traumatisant, ergonomie, utilisation du défibrillateur automatisé externe.

> Dates, horaires, lieux et inscription sur notre site web [ICI](#)

Nous vous proposons également des formations intra-entreprise dédiées à votre entreprise et vos salariés : risques psychosociaux, événement traumatisant, travail sur écran, prévention des risques liés aux manutentions et postures de travail, ergonomie, utilisation du défibrillateur automatisé externe. Elles sont organisées à votre demande, selon les disponibilités de nos équipes et peuvent se dérouler sur votre site.

> Programme et inscriptions [ICI](#)



Nouveau webinaire régional sur le maintien en emploi



Présanse Paca-Corse, association des services de prévention et de santé au travail de la région, vous invite à un nouveau webinaire ouvert à toutes les entreprises "Communiquer autour de l'état de santé avec son salarié".

Les experts des services AISMT 13 et Expertis feront le point sur les différentes formes de handicap pour mieux les comprendre et savoir identifier les signes de situations à risque. Puis, ils vous présenteront les différentes solutions de prévention de la désinsertion professionnelle pour savoir comment intervenir.

Informations pratiques :

- Date : mardi 13 septembre 2022
- Heure : 14h-15h (présentation + session questions/réponses)
- Programme complet et inscription en ligne gratuite : [ICI](#)

Replay du webinaire "Les nanomatériaux : quels risques pour la santé ? Quelle prévention ?"

Vous souhaitez voir, revoir et/ou télécharger la présentation ?

> Replay accessible sur notre site web [ICI](#)

Infos en santé au travail

Du nouveau du côté des formulaires d'arrêt de travail



Le décret n°2019-854 du 20/08/19 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 visent la simplification de la procédure des arrêts de travail. L'application, par les professionnels de santé, se met en place progressivement.

Ce qui change :

- En cas d'arrêt (initial ou de prolongation) pour maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle d'un salarié, les employeurs recevront désormais un seul et même CERFA. Le motif de l'arrêt sera renseigné sous la forme d'une case cochée par le prescripteur. Les règles de transmission du volet destiné à l'employeur restent inchangées.

- Les certificats médicaux de reconnaissance et de suivi des accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) ne porteront plus de prescription d'arrêt de travail, ils ne seront donc plus à adresser à l'employeur par le salarié. Ils resteront accessibles en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle faisant l'objet d'une investigation par les services de la caisse primaire (certificats médicaux initiaux, de rechute ou de nouvelles lésions) dans le cadre de la période contradictoire précédant la décision de prise en charge ou de rejet du sinistre.

- Seront ajoutés au certificat : la prescription du congé de deuil parental et l'indication explicite par le médecin prescripteur s'il autorise ou non le salarié à exercer une activité pendant son arrêt de travail.

Ce qui ne change pas :

- Le salarié doit toujours prévenir son employeur sous 24h en cas d'accident.

- L'employeur doit déclarer l'accident à la CPAM de son salarié sous 48h.

- En cas d'investigation par la CPAM, le certificat médical est mis à disposition sur le questionnaire risques professionnels.

- En cas de rechute ou de nouvelle(s) lésion(s), le certificat médical est systématiquement transmis à l'employeur afin qu'il puisse émettre d'éventuelles réserves.

- En dehors des arrêts liés aux AT et MP, l'assuré doit toujours envoyer le volet de l'avis d'arrêt de travail sous 48h.

Employeurs, faites la promotion de la santé auprès de vos salariés !

Parce qu'un salarié qui a moins de problèmes de santé améliore sa performance au travail et donc la productivité de son entreprise, il est important de promouvoir la santé au travail ! Des organismes vous proposent, par le biais de sites web, des outils pour vous accompagner dans cette démarche.

• "Les Employeurs pour la Santé" - Lutter contre le tabagisme

Santé publique France lance une plateforme web qui met à disposition des employeurs des données et des outils de prévention et de promotion de la santé pour lutter contre le tabagisme au sein de leur entreprise. L'objectif est d'améliorer la santé et le bien-être des salariés en aidant les fumeurs à l'arrêt du tabac et en protégeant les collaborateurs non-fumeurs des risques du tabagisme passif. Au-delà de la campagne Moi(s) sans tabac, organisée chaque année à l'automne, ce site web propose des outils à utiliser tout au long de l'année en s'adaptant au programme de sensibilisation et de prévention du tabagisme établi dans l'entreprise.



> Retrouvez les clés, les étapes et les documents à mettre à la disposition des collaborateurs sur le site web : employeurspourlasante.fr

• "Manger mieux, Bouger plus au travail" - Valoriser la nutrition

Soutenir et inciter les entreprises à mettre en place des actions de prévention de la santé en alimentation et activité physique pour les salariés. Voilà le mot d'ordre du Cnam-ISTNA et de l'Unité d'Evaluation Médicale du CHRU de Nancy qui se sont associés pour lancer une stratégie nationale innovante, notamment pour l'accompagnement des politiques de prévention et de dépistage des cancers.



> Pour comprendre les enjeux de la nutrition au travail, préparer votre démarche et passer à l'action, rendez-vous sur : manger-mieux-bouger-plus-au-travail.fr

> Besoin de conseils ? N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org • Tél. : 04.92.00.24.70 • Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Suivez-nous sur [Linked in](#)

Visionnez nos webinaires sur notre chaîne [YouTube](#)

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des services de prévention et de santé au travail de la région sur : presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
MOUVEMENT FRANÇAIS DES TRAVAILLEURS